

Proposition du Conseil administratif du 10 février 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant net total de 6 153 000 francs, soit:

- **un crédit de 5 467 000 francs destiné au réaménagement de la place de Longemalle, de la rue de la Fontaine et de la rue Neuve-du-Molard, tronçon entre la place de Longemalle et la rue Robert-Céard, parcelles 7283, 7286, 7287, 7305, 7306, 7307, 7308 (Genève-Cité);**
- **un crédit net de 437 000 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 68 000 francs, destiné aux travaux de construction et rénovation des collecteurs situés sur la place de Longemalle, la rue Neuve-du-Molard et la place du Port, soit un montant brut de 505 000 francs;**
- **un crédit net de 249 000 francs destiné à l'achat et la mise en fonction d'un pavillon commercial sur la place de Longemalle bordant la rue du Rhône.**

Mesdames, Messieurs les conseillers,

Préambule

Le 29 avril 2002, le Conseil municipal a accepté un crédit de 2 042 800 francs destiné à l'étude de diverses places et liaisons piétonnes.

La Ville de Genève a décidé d'organiser un mandat d'études parallèles adressé à des groupes pluridisciplinaires, composés d'architectes et d'ingénieurs civils. Du fait de la similitude des thématiques liée à la suppression du trafic de transit et de la volonté de simplifier les procédures, la Ville a choisi de traiter les trois places de Longemalle, Pré-l'Evêque et Simon-Goulart en parallèle.

Ces projets d'aménagement s'inscrivent dans les objectifs généraux de la Ville de Genève, à savoir:

- la création de nouvelles zones piétonnes;
- une valorisation de l'image de la ville de Genève.

La procédure a été lancée le 8 janvier 2003, et les 23 et 24 juin 2003 un collège d'experts s'est réuni pour procéder au jugement des projets.

Au terme des délibérations, pour la place de Longemalle, le collège d'experts a recommandé à l'unanimité de confier un mandat d'étude et de réalisation aux lauréats du projet «Mouvements», dont la réalisation fait l'objet de la présente demande de crédit.

En 2004, un mandat d'étude complémentaire a été donné au groupe lauréat, afin de développer le projet, mener une concertation avec les commerçants de la place et établir le dossier pour la requête en autorisation de construire.

Suite au dépôt de la requête, qui a eu lieu fin 2006, plusieurs oppositions ont été déposées. Après concertation et conciliation, les oppositions ont pu être levées et l'autorisation a été délivrée en mai 2009.

Exposé des motifs

Aménagements de surface (arrêté I)

La place de Longemalle fait partie du plan de site de la rade et se trouve dans un axe Vieille-Ville-Lac. Elle se situe à la suite des places de la Fusterie et du Molard, entre Bel-Air et Rive. L'aspect des vues en direction de la Vieille-Ville y est particulièrement intéressant. La place est bordée d'hôtels, d'immeubles d'habitation et de bureaux, ainsi que de commerces; au centre de la place se trouve une fontaine classée datant de 1773 comprenant un bassin octogonal et un obélisque.

Malgré cette situation privilégiée, l'usage de la place est perturbé par la circulation de transit en direction de la rue de la Rôtisserie et le stationnement sauvage d'automobiles et de cycles motorisés.

La Ville a exprimé sa volonté de fermer la partie sud de la place à la circulation, tout en y maintenant l'accessibilité aux ayants droit. Ainsi, le côté Cité de la place et la rue de la Fontaine deviendront une zone piétonne, alors que le côté lac permettra toujours le passage des véhicules.

Le projet prévoit l'unification du revêtement de sol, de façade à façade, ce qui dégage la place et marque tant l'ouverture vers le lac que le resserrement «en entonnoir» vers la Vieille-Ville. D'autre part, la mémoire de l'ancienne grenette est rappelée par le renforcement du volume végétal existant.

Assainissement (arrêté II)

La place de Longemalle, la rue Neuve-du-Molard ainsi que la rue de la Fontaine sont situées sur le bassin versant Cité. Leurs eaux usées et claires s'écoulent actuellement en système unitaire en direction du lac et s'injectent dans le collecteur principal rive gauche. L'image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève, retenue en avril 2004, propose le maintien du système unitaire et son sens d'écoulement. L'inspection des collecteurs, effectuée pour l'ensemble en 2005 et partiellement en 2009, révèle que ceux de la place de Longemalle, de la rue Neuve-du-Molard et de la place du Port sont en mauvais

état. L'ensemble des joints est dégarni et les parois sont légèrement détériorées. Les collecteurs de la rue de la Fontaine sont en bon état et ne nécessitent pas d'intervention.

Pavillon commercial (arrêté III)

La place de Longemalle fait partie du plan de site de la rade. Dans un souci de cohérence, le réaménagement de la place permet d'harmoniser les pavillons et d'offrir à celle-ci un pavillon du même type que ceux de la rade, intégrant en plus un W.-C. public accessible aux personnes à mobilité réduite.

Obligation(s) légale(s) et/ou de sécurité

La place de Longemalle est située dans le plan de site de la rade.

La construction du réseau secondaire est à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Description des travaux

Aménagements de surface (arrêté I)

Place de Longemalle

Ancien port, la place de Longemalle, tout comme celle du Molard, a son histoire intimement liée à la présence de l'eau. Métaphore de cette présence passée, le dessin du revêtement propose, par une alternance de matériaux clairs et foncés, lisses et structurés, de reproduire le mouvement de l'eau à la surface du lac à la manière d'un frémissement.

Des bandes de trottoir béton alternent avec des bandes de pavés. Matériaux courants, dont la mise en œuvre et la durabilité sont maîtrisées, ils sont déjà présents à la place de Longemalle. La surface du sol est libérée par un traitement continu, de façade à façade.

La place est bordée à ses deux extrémités par des trottoirs traversants en béton, longeant la rue du Rhône au nord et la rue de Rive au sud.

Rue Neuve-du-Molard

La rue Neuve-du-Molard est intégrée au projet et sera couverte de pavés, en continuité du premier tronçon réalisé entre la place du Molard et la rue Robert-Céard.

Plantations d'arbres

La structure végétale de la place est actuellement constituée de six platanes dont l'état est sénescant (nécroses sur les troncs et sur les branches principales).

Afin de renouveler ce patrimoine arboré dépréssant, dix nouveaux platanes seront plantés dans deux fosses de plantations continues, ce qui garantit le bon développement des arbres. Par ailleurs, les platanes ne seront plus taillés en «tête de chat» mais en port semi-libre afin de retrouver la configuration d'origine, tout en préservant les vues sur les façades. Les arbres plantés seront résistants au chancre coloré mais de taille relativement limitée en raison du choix actuellement disponible en pépinière.

Conformément aux directives de la Direction générale de la nature et du paysage, l'installation d'un système d'arrosage automatique, de sondes tensiométriques permettront d'assurer et de suivre l'état sanitaire des arbres nouvellement plantés.

Mobilier urbain

Les mandataires ont développé un mobilier urbain spécifique pour la place de Longemalle, soit un principe de tôle métallique perforée représentant un motif de feuilles de platanes. Cette tôle s'adapte aux différents objets de mobilier nécessaires aux multiples usages de la place: des bancs circulaires autour des troncs des platanes, des bancs-bornes pour délimiter les voies de circulation des zones piétonnes et des mats lumineux.

En complément de ce mobilier spécifique, divers éléments de mobilier standard «Ville de Genève» seront également mis en place (bornes escamotables, poubelles, épingles à vélos).

Fontaines

La fontaine monumentale recycle son eau, ce qui la rend impropre à la consommation. De ce fait, il est prévu d'implanter un point d'eau potable sur le modèle des fontaines bornes de type Ville de Genève sur la place de Longemalle.

Le couvercle d'accès existant au local technique de la fontaine monumentale sera remplacé par une trappe à ouverture assistée et sécurisée, ce qui permettra de faciliter les nombreuses manipulations hebdomadaires des fontainiers, ainsi que d'en limiter l'accès aux seuls professionnels.

La création d'un système de ventilation à l'intérieur du local technique susmentionné favorisera l'abaissement du taux d'humidité de celui-ci et assurera par conséquent une plus grande longévité de l'installation de recyclage de l'eau de la fontaine.

Toilettes publiques

Les toilettes publiques existantes sont insalubres et ne permettent pas aux personnes à mobilité réduite d'y accéder. Elles seront donc désaffectées et aménagées en local de vestiaire pour le service Voirie – Ville propre, qui mettra en place du mobilier ad hoc, tel que des armoires. Des nouveaux éléments comme un lavabo, une douche et un W.-C. seront aménagés. Une partie du local sera réservé pour une armoire électrique destinée à l'éclairage public de la place.

D'autre part, des toilettes publiques, accessibles aux personnes à mobilité réduite, seront intégrées au pavillon commercial.

Terrasses

L'Hôtel de la Cigogne a déjà manifesté l'intérêt d'installer une terrasse devant son établissement, lorsque l'espace dédié aux piétons sera aménagé. Il est prévu de lui fournir deux parasols lumineux, y compris pieds, socles et alimentation électrique, comme ceux de la place du Molard.

Eclairage public

La place de Longemalle se trouve dans un quartier où la vie diurne et nocturne est importante. A la tombée de la nuit, de nombreuses activités commerciales génèrent de la lumière, particulièrement l'éclairage intérieur des vitrines qui se reflète sur le trottoir. Il faut également mentionner les nombreuses enseignes commerciales lumineuses qui s'y trouvent. Le plan lumière suggère de coordonner l'éclairage privé avec l'éclairage public, en s'inspirant du projet de la place du Molard. Il faut néanmoins relever que le cas de figure de cette place est différent de celui de la place du Molard, dont toute la façade, côté ouest, est constituée par un bloc uniforme, ce qui a permis une illumination homogène. Cela n'est pas envisageable sur la place de Longemalle. L'architecture des façades est très diversifiée et il serait inintéressant et pas nécessairement adéquat de les mettre toutes en lumière. Cependant, la volonté de libérer au maximum l'espace de mobilier d'éclairage public est la même qu'à la place du Molard. C'est pourquoi les éléments d'éclairage «s'accrochent» au dispositif du projet ou à des éléments existants. L'éclairage sera composé de la sorte:

Confortable et doux de la tombée de la nuit à minuit:

- au sol, des bandes lumineuses de led's font le joint entre les différentes bandes de matériaux, alternées avec des caniveaux à fente pour la récolte des eaux de pluie, et apportent des «rythmes» lumineux à la place;
- un éclairage accentuera la promenade piétonne, de part et d'autre de la place, le long des façades;
- l'espace végétalisé sera éclairé par des lampes à halogénure métallique;

- l'éclairage de la fontaine sera rénové également par lampes à halogénure métallique.

Plus fonctionnel, dès minuit au levé du jour, lorsque les activités sont moindres:

- l'éclairage public par lampes à halogénure métallique prend le relais et s'allume, dès minuit (idem place du Molard).

Les lampes à halogénure métallique sont très performantes, autant du point de vue énergétique que du rendu des couleurs. Elles sont de plus en plus utilisées dans l'espace public, particulièrement en remplacement des lampes à vapeur de mercure, beaucoup plus polluantes. Les luminaires, ainsi que les composants électriques qui seront utilisés, sont également de dernière génération, afin d'avoir le meilleur rendement énergétique et de limiter au minimum les nuisances lumineuses. Ils répondent aussi aux critères actuels en matière de recyclage.

Les led's, dont les performances énergétiques s'améliorent mais ne sont encore pas au niveau des lampes à halogénure métallique, sont par contre très pratiques par leur taille très réduite et leur durée de vie. C'est pourquoi elles sont préconisées pour les bandes lumineuses au sol.

Circulation

La circulation restera inchangée dans la partie nord de la place, entre la rue du Rhône et la rue Neuve-du-Molard. Les véhicules venant du pont du Mont-Blanc pourront faire le tour du mail planté de platanes pour tourner à droite dans la rue du Rhône, ou aller tout droit pour accéder au parking du Mont-Blanc.

Des places pour voitures, deux-roues, taxis et livraisons sont maintenues sur la place.

Dans la partie piétonne, les livraisons seront autorisées le matin. L'hôtel disposera d'un interphone permettant le contrôle des bornes escamotables en tout temps.

Rue de la Fontaine

Devenant piétonne, la rue de la Fontaine recevra le stationnement des vélos. Elle sera réaménagée à l'image du bas de la rue Verdaine, en trottoir ciment de façade à façade, avec un caniveau central. Ce traitement de sol reste cohérent avec le projet de la place de Longemalle.

Assainissement (arrêté II)

Afin de remettre en état le réseau de collecteurs de la place de Longemalle, de la rue Neuve-du-Molard et de la place du Port, une solution de chemisage a été retenue, ce qui permettra de prolonger durablement ces canalisations.

En raison de son petit diamètre, de sa faible profondeur et de son état de dégradation, seule l'extrémité du collecteur de la rue Neuve-du-Molard sera reconstruite sur une longueur de 7 mètres.

Pavillon commercial (arrêté III)

Un pavillon commercial, du type de ceux de la rade, comprenant des toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite, sera installé côté rue du Rhône.

Par souci de cohérence, les matériaux utilisés pour l'enveloppe extérieure du pavillon seront similaires à ceux de l'ensemble du mobilier spécifique de ce projet.

Estimation du coût

Aménagements de surface (arrêté I)

Génie civil

Place de Longemalle

Installations de chantier		185 000	
Préparation chantier, démolition	3 200 m ²	80 000	
Alimentation énergie		170 000	
Terrassements	3 200 m ²	190 000	
Couche de fondation	3 200 m ²	80 000	
Pavages	1 950 m ²	670 000	
Trottoirs béton	1 250 m ²	233 000	
Revêtements bitumineux provisoires	1 200 m ²	80 000	
Ecoulement des eaux de surface		220 000	
Mobilier urbain spécifique		345 500	
Mobilier urbain standard Ville de Genève		164 000	
Total	3 200 m ²		2 417 500

Rue Neuve-du-Molard

Installations de chantier		48 000	
Préparation chantier, démolition	850 m ²	25 000	
Alimentation énergie		5 000	
Terrassements	850 m ²	50 000	
Couche de fondation	850 m ²	20 000	
Pavages	850 m ²	290 000	
Revêtements bitumineux provisoires	200 m ²	19 000	
Ecoulement des eaux de surface		25 000	
Mobilier urbain standard Ville de Genève		5 000	
Total	850 m ²		487 000

<i>Rue de la Fontaine</i>		
Installations de chantier		32 000
Préparation chantier, démolition	500 m ²	16 000
Terrassements	500 m ²	38 000
Couche de fondation	500 m ²	32 000
Trottoirs béton	500 m ²	90 000
Ecoulement des eaux de surface		16 000
Mobilier urbain standard Ville de Genève		40 000
Total	500 m ²	264 000
<u>Plantations d'arbres, y compris fosses et équipements</u>	10 pce	269 500
<u>Fontaine monumentale et fontaine eau potable</u>		37 000
<u>Réaffectation des toilettes publiques en local voirie</u>	65 m ²	129 000
<u>Equipements (terrasse Hôtel de la Cigogne)</u>		19 000
<u>Eclairage public</u>		310 000
<u>Honoraires</u>		
Architecte	413 000	
Ingénieur civil	417 000	
Ingénieur électricité	30 000	
Ingénieur géomètre	10 000	
Ingénieur géotechnicien	7 500	
Total	19%	877 500
<u>Frais divers</u>		
Héliographies	25 000	
Echantillons	10 000	
Huissier judiciaire	5 000	
Frais de raccordement SIG	60 000	
Total	2,1%	100 000
<u>Information et communication</u>	0,6%	30 000
A déduire: crédit d'études PR-49 partielle et PR-259		- 197 500
Total HT		4 743 000
TVA 8% (arrondi)		379 000
Total TTC		5 122 000
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)		205 000
Intérêts intercalaires: $(5\,122\,000 + 205\,000) \times 18 \times 3,5\%$	2 x 12	140 000
Arrêté 1 – Total TTC net arrondi à		5 467 000

Assainissement (arrêté II)

Génie civil

Place de Longemalle

Installations de chantier		37 000	
Préparation chantier, démolition	50 ml	6 000	
Canalisations	50 ml	231 000	
Total	110 ml		274 000

Rue Neuve-du-Molard

Installations de chantier		13 000	
Préparation chantier, démolition	50 ml	3 000	
Canalisations	50 ml	74 000	
Total	50 ml		90 000

Honoraires

Ingénieur civil		50 000	
Ingénieur géomètre		6 000	
Ingénieur géotechnicien		3 000	
Total	12,5%		59 000

Frais divers

Héliographies		5 000	
Huissier judiciaire		5 000	
Total	2,1%		10 000
Information et communication	1,1%		5 000

Total HT 438 000

TVA 8% (arrondi) 35 000

Total TTC 473 000

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi) 19 000

Intérêts intercalaires: $\frac{(473\ 000 + 19\ 000) \times 18 \times 3,5\%}{2 \times 12}$ 13 000

Total TTC brut 505 000

A déduire:

– Subvention cantonale de 15% (arrondi) pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève (coût estimé de l'équipement collecteur 423 000 + TVA = 456 800 francs) – 68 000

Arrêté II – Total TTC net arrondi à 437 000

Pavillon commercial (arrêté III)

Fourniture, mise en place et raccordement

Achat pavillon incluant les W.-C.	158 000	
Habillage spécifique	31 000	
Raccordements en eau et électricité	<u>32 000</u>	
Total		<u>221 000</u>
Total HT		221 000
TVA 8% (arrondi)		<u>18 000</u>
Total TTC		239 000
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)		<u>10 000</u>
Arrêté III – Total TTC net arrondi à		249 000

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2009).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Subvention(s) et partenariat(s)

Assainissement (arrêté II)

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'établissement de son réseau secondaire d'assainissement.

Programme des travaux

Après le vote du Conseil municipal et le délai référendaire écoulé, les travaux commenceront et dureront environ 18 mois

Agenda 21 et choix écologiques

Aménagements de surface (arrêté I)

L'enrobé dégrappé ainsi que le béton des trottoirs type «Ville de Genève» seront recyclés et réutilisés.

Les trottoirs de type «Ville de Genève» seront réalisés en béton composé de matériaux recyclés.

Assainissement (arrêté II)

Le maintien des collecteurs unitaires existants par chemisage, par son principe même, s'inscrit dans une conception de développement durable, par la prolongation de sa durée de vie et la diminution importante de la durée des travaux.

De plus, le béton d'enrobage des 7 mètres de tête du collecteur reconstruit sur la rue Neuve-du-Molard sera composé de granulats recyclés.

Les remblayages de fouilles sont prévus, pour la partie aval, avec les matériaux excavés (terrain en place), et pour la partie amont, principalement en grave recyclée provenant de centrale.

Personne à mobilité réduite

Il sera tenu compte lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite, ainsi que malvoyants.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Information publique

Des contacts directs ainsi que des séances de travail seront menés avec les riverains concernés courant 2010, afin de planifier la réalisation du projet.

Une information plus large sera réalisée juste avant le début du chantier, sous la forme d'un dépliant tous ménages. Ce document contiendra des informations sur le projet, la nature des travaux, le calendrier, etc.

Sur place, deux panneaux de chantier et d'information seront installés, l'un du côté des Rues-Basses et l'autre proche de la rue du Rhône.

Pour donner des informations plus précises sur certaines étapes, quatre panneaux mobiles seront placés à proximité des secteurs concernés. Chaque fois que nécessaire, une affiche d'information y sera placardée pour préciser les incidences et les modifications ponctuelles induites par les travaux. Les riverains directement touchés seront également informés par une lettre de chantier.

Autorisation de construire

L'autorisation de construire a été délivrée le 29 mai 2009 (FAO du 5 juin 2009).

Une requête en autorisation d'abattage a également été déposée pour l'abattage des six platanes existants. L'autorisation a été délivrée le 29 mai 2009.

Une requête en autorisation complémentaire doit encore être déposée pour la réaffectation des toilettes publiques en local pour la Voirie – Ville propre.

Régime foncier

Les parcelles 7283, 7286, 7287, 7305, 7306, 7307, 7308 (Genève-Cité) font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Intérêts intercalaires

Les intérêts intercalaires sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit pour les arrêtés I et II, dont les travaux durent plus de six mois.

Référence au cinquième plan financier d'investissement

Aménagements de surface (arrêté I)

Cet objet est inscrit au cinquième plan financier d'investissement 2010-2021, sous le numéro 102.005.06 en PRA «Réaménagement de la place et de la rue».

Assainissement (arrêté II)

Cet objet est inscrit au cinquième plan financier d'investissement 2010-2021, sous le numéro 081.016.02 en PRA «Réfection des collecteurs unitaires».

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le projet a été établi par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité en coordination avec les intervenants privés. Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service du génie civil. La maîtrise d'œuvre sera confiée au groupe lauréat du mandat d'études parallèles, groupe pluridisciplinaire formé d'ingénieurs civils, d'architectes et d'architectes paysagistes.

Budget provisionnel d'exploitation

L'entretien de ces ouvrages sera assuré dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraînera pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Charge financière

Pour l'arrêté I, la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 367 470 francs.

Pour l'arrêté II, la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 22 295 francs.

Pour l'arrêté III, la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 29 190 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 467 000 francs destiné au réaménagement de la place de Longemalle, de la rue de la Fontaine et de la rue Neuve-du-Molard, tronçon entre la place de Longemalle et la rue Robert-Céard, parcelles 7283, 7286, 7287, 7305, 7306, 7307, 7308 (Genève-Cité).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 467 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 437 000 francs, après déduction de la participation de l'Etat de Genève de 68 000 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 505 000 francs, destiné aux travaux de construction et rénovation des collecteurs situés sur la place de Longemalle, la rue Neuve-du-Molard et la place du Port.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 505 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2041.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 249 000 francs destiné à l'achat et la mise en fonction d'un pavillon commercial sur la place de Longemalle bordant la rue du Rhône.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 249 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.